



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09 FEV. 2026

ID : 085-200023778-20260203-DL2026_01_10-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2026 - 01 - 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 3 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Céline DELOMME à Frédéric FOQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Jean-Pierre STÉPHANO / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Avancements de grade

Le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 modifiant l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, supprime la proportionnalité entre les deux voies d'avancement (au choix ou par examen professionnel) pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B (un quart au minimum).

Suite à cette réforme et afin de permettre la nomination d'agents de catégorie B au grade supérieur, au titre de l'année 2026, il convient de créer les postes correspondants.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'emplois permanents pour permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2026 :
- d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1

Vu le BP 2026 Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :

- au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- au grade d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La création :

- d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mars 2026 :

NOM DE LA FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETÉS APRÈS CONSEIL DU 10/12/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETÉS APRÈS CONSEIL DU 09/02/2026	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ		NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN ETAT		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES DU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN ETAT PAR CONTRAT VERS TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN ETAT PAR CONTRAT VERS TITULAIRES OU STAGIAIRES		
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
Sous Total Emploi Fonctionnel										
Filière Administrative	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE PPAL	10	0	10	9	1	9	1	TC
		ATTACHE	3	0	3	2		2		TC
			1	0	1					17,5/35ème
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	8	1	9	9		9		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		REDACTEUR	10	0	10	4	5	4	5	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	23	0	23	22		22		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	13	0	13	11	1	11	1	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	22	0	22	15	2	15	2	TC
			1	0	1		1		0,8	28/35ème
Sous Total Filière Administrative										
Filière Technique		INGENIEUR PPAL	3	0	3	2		2		TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
			1	0	1					17,5/35ème
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	8	1	8	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN	22	0	22	8	8	8	8	TC
	AGENTS DE MAÎTRISE	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	20	0	20	19		19		TC
		AGENT DE MAÎTRISE	13	0	13	9		9		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	6		6		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	12	0	12	10	1	10	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	35	0	38	33	5	33	5	TC
Sous Total Filière Technique										
Filière Sportive	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	1	2	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	6	4	6	4	TC
	OPÉRATEUR DES APS	OPÉRATEUR DES APS QUALIFIÉ	1	0	1		1		0,35	12,2/35ème
Sous Total Filière Sportive										
TOTAL FILIÈRES			256	2	258	195	32	195	31,15	

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 09 FEV. 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintilles.fr le : 09 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Givrand, le 5 février 2026

Le Président,

François BLANCHET

